



Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

cerfa
N° 13824*04

**Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité
programmée (Ad'AP) approuvé : Oui Non**

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
 - vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
 - Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie :

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre ⁽¹⁾

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance :

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination :

N° Siret :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance à défaut de N° Siret :

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre²*

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

¹ Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

² Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

4.3 – Nature des travaux (*plusieurs cases possibles*)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° validé le :

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée				
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé				

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial :

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à

Le :

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et/ou d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	1	4
<input type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 8 décembre 2014 ETL1413935A et arrêté du 20 avril 2017 LHAL1704269A) (PC39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

<input type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^{ème} catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie. 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3



Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Votre **dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie :

- 1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation)**. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation**. Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles d'accessibilité :

- 1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3^e, 4^e ou 5^e catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation**. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1^{er} ou 2^e catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite**. Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

II. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et **nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable**, notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) :

Identité et adresse du demandeur :

.....

.....

Date de dépôt de la demande :

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature :

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Notice de sécurité

Pour les Établissements Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil

Cette notice a été établie afin de recueillir des données détaillées concernant les mesures de sécurité exigées par la réglementation. Malgré sa présentation descriptive du règlement de sécurité (arrêté du 22 juin 1990 modifié), ce formulaire n'est pas exhaustif. Il appartient au demandeur de préciser les points que ce document n'aurait pas traités.

***Si l'effectif du public est inférieur ou égal à 19 personnes, compléter uniquement les parties 1, 2, 4, 6,13 et 15.**

*1 - Proposition de classement de l'établissement (PE3)

Nom de l'établissement :

Adresse :

Exploitant :

Propriétaire :

Présentation sommaire du projet :

.....

.....

Le plancher du dernier niveau accessible au public de l'établissement, est-il situé à plus de 8m de haut par rapport au niveau d'accès des sapeurs-pompiers ? NON OUI

Effectif maximal de public : personnes Effectif maximal de personnel : personnes

Proposition de classement : Activité(s) de type(s) de 5^{ème} catégorie sans locaux destinés au sommeil.

Le projet est-il suivi par un organisme agréé : NON OUI nom de l'OA :

*2 - Évacuation des personnes handicapées (GN 8)

Nécessité d'une évacuation différée des personnes en situation de handicap? NON OUI

Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap :

(Joindre une description détaillée si nécessaire)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3 - Structures / Gaines techniques (PE 5 et PE12) CONCERNE NON CONCERNE L'établissement occupe entièrement le bâtiment dont le plancher bas de l'étage le plus élevé est à plus de 8 m* La différence entre les niveaux extrêmes de l'établissement est supérieure à 8 m* Autre configuration

* Dans le cas n°1 ou 2, remplir le tableau ci-dessous (*dans ces cas, l'établissement doit avoir une structure stable au feu (SF) de degré 1 heure et des planchers coupe-feu (CF) de même degré. Les parois des conduits et gaines reliant plusieurs niveaux doivent être réalisées en matériaux incombustibles et d'un degré coupe-feu égal à la moitié de celui retenu pour les planchers avec un minimum d'1/4 d'heure. Les trappes doivent être pare-flammes de même degré.*)

Éléments	Nature des matériaux	Comportement au feu
Stabilité au feu de la structure		CF : (durée)
Degré coupe-feu des planchers		CF : (durée)
Gaines techniques reliant plusieurs niveaux :		
- Parois		CF : (durée)
- Trappes		SF : (durée)

***4 - Isolement par rapport aux tiers (PE 6)**

Les mesures d'isolement par rapport aux tiers permettent d'éviter la propagation d'un incendie d'un bâtiment à un autre situé en vis-à-vis, en contigu ou en superposé. Les établissements doivent être isolés des tiers par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré 1/2 heure et munie d'un ferme-porte. Ces dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.

- Présence de tiers latéral ? NON OUI, nature (habitation, ERP, industrie...) :
 Degré coupe-feu des parois séparatives : CF° : h
 Présence d'une porte d'intercommunication ? NON OUI, degré coupe-feu : CF° h
 - Présence de tiers superposé ? NON OUI, nature (habitation, ERP, industrie...) :
 Degré coupe-feu des parois séparatives : CF° : h
 - Présence de tiers en vis-à-vis ? NON OUI, nature (habitation, ERP, industrie...) :
 Distance entre les bâtiments : m Dispositions prévues :
 - Intercommunication avec un parc de stationnement couvert ? NON OUI
- Remarque(s) complémentaire(s) :

5 - Desserte / Accès des secours (PE 7) CONCERNE NON CONCERNE

Les établissements doivent être facilement accessibles, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Si le plancher bas de l'étage le plus élevé est situé à plus de 8 mètres du niveau d'accès des sapeurs-pompiers :

Une façade comporte-t-elle des baies accessibles aux échelles aériennes ? NON OUI SANS OBJET

***6 – Locaux à risques particuliers (PE 9)** CONCERNE NON CONCERNE

Liste des locaux à risques particuliers (exemples : Dépôt d'archives, réserve, local poubelles, chaufferie dont les appareils de production ont une puissance comprise entre 30 et 70 kW, machinerie d'ascenseur, local d'extraction de la VMC, local contenant des groupes électrogènes, local électrique, cuisine d'une puissance utile totale supérieure à 20 kW...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Conditions d'isolement des locaux présentant des risques particuliers :

Parois verticales : CF°h Planchers : CF°h Portes (munies de ferme-portes) : CF° h

Remarque : Les locaux présentant des risques particuliers d'incendie doivent être isolés des locaux et dégagements accessibles au public par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure (CF° 1h). La porte doit être coupe-feu de degré 1/2 heure (CF° 1/2h) et munie d'un ferme-porte.

7 – Stockage d'hydrocarbures / installations gaz (PE 10) CONCERNE NON CONCERNE

Type de produit : Quantité :

Description et localisation de l'installation :

.....

Emplacement des organes de coupures :

8 – Dégagements (PE 11)

Niveaux	Nombre et largeurs des sorties ou escaliers permettant d'évacuer
Sous-sol	
Rez-de-chaussée	
1 ^{er} étage	
2 ^{ème} étage	
Autres niveaux :	

▶ Pour les dégagements transitant par des tiers (exemple : parties communes) : existe-t-il un accord contractuel sous forme d'acte authentique avec le tiers concerné ? NON OUI SANS OBJET

▶ Pour les établissements ou locaux recevant plus de 50 personnes : les portes donnant sur l'extérieur s'ouvrent-elles dans le sens de l'évacuation ? NON OUI SANS OBJET

▶ Les portes permettant d'évacuer s'ouvrent-elles toutes par une manœuvre simple et rapide ? NON OUI

9 – Aménagements intérieurs (PE 13) CONCERNE NON CONCERNE

Revêtements :		Nature des matériaux	Réaction au feu (classement)
Locaux / Dégagements non protégés	- Sols		
	- Murs		
	- Plafonds		
Circulations horizontales protégées	- Sols		
	- Murs		
	- Plafonds		
Escaliers encloisonnés	- Sols		
	- Murs		
	- Plafonds		

Remarque(s) complémentaire(s) :

10 – Désenfumage (PE 14 et instruction technique n°246) CONCERNE NON CONCERNELocaux : - Salles de plus de 300m² situées en rez-de-chaussée ou en étage ? NON OUI- Salles de plus de 100m² situées en sous-sol : NON OUI

Désignation du local désenfumé	Surface du local	Surface utile d'exutoires	Nombre d'exutoires ou d'ouvrants
	m ²	m ²	
	m ²	m ²	

Type de désenfumage : Naturel Mécanique Escalier(s)encloisonné(s) : NON OUI

Si oui : - Châssis ou fenêtre en partie haute, d'une surface libre d'au moins 1 m² : NON OUI - Dispositif permettant une ouverture facile depuis le niveau d'accès de l'établissement : NON OUI - Escalier mis en surpression conformément à l'instruction technique n°246 : NON OUI

Remarque(s) complémentaire(s) :

11 – Installations de cuisson (PE 15 à PE 19) CONCERNE NON CONCERNE**☒ Définitions :**

- Appareils de cuisson = appareils servant à cuire des aliments (exemples : fours, friteuses, marmites, feux vifs, etc.)
 - Appareils de remise en température = appareils servant juste au réchauffage (exemple : fours de réchauffage).
- Les appareils permettant le maintien en température tels que bacs à eau chaude ou lampes à infrarouge et les fours micro-ondes d'une puissance maximale de 3,5 kW installés en libre-service dans les salles accessibles au public ne sont pas considérés comme des appareils de cuisson ou de remise en température.*

☒ Précisions sur les appareils de cuisson et de remise en température :

- Énergie(s) utilisée(s) en cuisine : électricité gaz autre : - Puissance totale des appareils de cuisson :kW
- Pour chaque énergie (électricité, gaz...) alimentant les appareils de cuisson, présence d'un dispositif d'arrêt d'urgence à proximité d'un accès au local où les appareils sont installés NON OUI

☒ Grande cuisine (si puissance totale des appareils de cuisson ou de remise en température supérieure à 20 kW) :

- le plancher haut, les parois verticales et les portes de communication avec les locaux accessibles au public doivent être traités comme des locaux à risques particuliers (se référer à la partie 6 de la présente notice).
- hottes en matériaux incombustibles NON OUI -
- conduits non poreux, incombustibles et stables au feu de degré ¼ d'heure..... NON OUI -
- circuit d'air avec filtre à graisse, ou botte à graisse, facilement nettoyante..... NON OUI -
- coupe-feu de traversé 1 heure si traversé de locaux tiers ou traversé de niveaux..... NON OUI

☒ Grande cuisine ouverte (si une partie de la cuisine est ouverte sur des locaux accessibles au public) :

- la partie ouverte sur un ou des locaux accessibles au public est séparée par un écran de cantonnement fixe de 50 cm (stable au feu 1/4 et en matériau de catégorie M1 ou équivalent) NON OUI -
- volume en dépression par le dispositif d'extraction d'air..... NON OUI -
- ventilateurs d'extraction pouvant fonctionner pendant une ½ heure avec des gaz à 400° C NON OUI -
- liaisons entre ventilateur d'extraction et conduit en matériaux classés M0 ou A2-s1, d0..... NON OUI

☒ Ilots de cuisson installés dans les salles :

- description (types d'appareils, puissance unitaire, nombre...)

Remarques : Les appareils de cuisson doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et nettoyés chaque fois qu'il est nécessaire. Les conduits d'évacuation doivent être ramonés une fois par semestre et les circuits d'extraction d'air, des buées, des graisses et ventilateurs au moins une fois par an.

Remarque(s) complémentaire(s) :

12 – Chauffage / Ventilation (PE 20 à PE 23) CONCERNE NON CONCERNE

Mode de chauffage : Gaz Électrique Fuel Climatisation Puissance chaudière : kW *Si la puissance est comprise entre 30 et 70 kW, les appareils doivent être implantés dans un local non accessible au public, isolé (voir partie n°6 de la présente notice) et ne pouvant servir de stockage.*

Conditionnement d'air : NON OUI Ventilation Mécanique Contrôlée : NON OUI

Si chaufferie gaz, présence d'une ventilation haute et basse NON OUI

Dispositifs de sécurité (organes de coupure, etc...) :

Remarque(s) complémentaire(s) :

***13 – Installations électriques / Éclairage de sécurité (PE 24)**

Les installations électriques seront-elles conformes aux normes en vigueur ? NON OUI
Pour les escaliers, les circulations horizontales de plus de 10 mètres ou présentant un cheminement compliqué et les salles de plus de 100 m², un éclairage de sécurité d'évacuation est-il prévu ? NON OUI SANS OBJET
Remarque(s) complémentaire(s) :

14 – Ascenseurs / Escaliers mécaniques (PE 25) CONCERNE NON CONCERNE

<input type="checkbox"/> Ascenseur Type : <input type="checkbox"/> Hydraulique <input type="checkbox"/> Électrique Emplacement machinerie :	<input type="checkbox"/> Escalier mécanique <input type="checkbox"/> Trottoir roulant Présence d'un arrêt d'urgence <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI
---	--

Remarque(s) complémentaire(s) :
.....

***15 – Moyens de secours (PE 26 et PE 27)**

► Moyen(s) d'extinction prévu(s)

Les établissements doivent être dotés d'extincteurs judicieusement réparties et appropriés aux risques notamment électriques qu'ils doivent combattre.

*Il doit y avoir au minimum : - un extincteur pour 300 m² ;
- un extincteur par niveau.*

Extincteurs. Préciser nombre et natures (eau, poudre, CO₂ ...) :

Colonne sèche Autre(s) moyen(s) d'extinction :

Remarque(s) complémentaire(s) :

► Alarme, alerte, consignes

Type d'équipement d'alarme incendie : Alarme de type 4 Autre (préciser) :

Alarme incendie audible en tout point de l'établissement ? NON OUI

Présence d'un téléphone urbain ? NON OUI

Affichage des consignes ? NON OUI

Plan d'intervention apposé à l'entrée (si étage ou sous-sol) : NON OUI SANS OBJET

Remarque(s) complémentaire(s) :
.....

Je soussigné(e) (NOM, Prénom, qualité),

Certifie exacts les renseignements contenus dans la présente notice de sécurité et m'engage à respecter les dispositions qui y sont mentionnées ainsi que les règles générales de construction notamment celles relatives à la solidité et à la sécurité dans les Etablissements Recevant du Public.

Fait à le / / **Signature**

Notice descriptive d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite aux Établissements Recevant du Public

prévues par les articles D.111-19-18 et D.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation

Chaque rubrique doit être renseignée dans les cadres prévus à cet effet et correspondre au projet ou à la situation rencontrée.

La mention « sera conforme » n'est pas suffisante puisqu'il est attendu une description des actions.

Indiquer « Sans objet » si la rubrique n'est pas concernée.

1- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ÉTABLISSEMENT

1 – DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

NOM, prénoms : _____

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : _____

2 – ÉTABLISSEMENT

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT OU ENSEIGNE : _____

COMMUNE D'IMPLANTATION : _____

2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT (avant/après travaux ou actions de mise en accessibilité)

1. Descriptif de l'établissement

Indiquer le nombre de niveaux et les locaux présents à chacun d'eux (accueil, salle d'attente, salles de classe, sanitaires, cabines d'essayage...).

Surface ouverte au public (en m²) : _____

2. Prestations proposées

Que vient-on faire dans l'établissement ? Quelles sont les activités proposées à chaque niveau ?

Niveau n° ____ prestations : _____

3. Mode de fonctionnement de l'établissement

Horaires d'ouvertures, filtrage avant d'entrer, présentation obligatoire à l'accueil...

4. Type de public accueilli et degré d'autonomie

Enfants, parents, élèves, administrés, sportifs... le public vient seul ou généralement accompagné, il se débrouille dans l'établissement ou est obligatoirement accompagné par du personnel ?

3- DESCRIPTIF DES TRAVAUX OU ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ENVISAGÉS

4- DESCRIPTIF DES SOLUTIONS PROPOSÉES

1. Locaux ne pouvant être rendus accessibles

Si des locaux ne sont pas accessibles à certains usagers en raison de leur handicap, les décrire, lister les prestations concernées et indiquer les raisons de cette inaccessibilité. Formuler une demande de dérogation si nécessaire.

2. Cheminements extérieurs (article 2 de l'arrêté *)

Indiquer notamment la largeur du cheminement, sa pente, la nature du revêtement, son mode d'éclairage, le matériau de guidage envisagé... Ce cheminement doit permettre de rejoindre l'établissement depuis l'espace public et depuis la ou les places de stationnement dédiées à l'établissement.

3. Stationnement (article 3 de l'arrêté *)

Indiquer si du stationnement est dédié à l'établissement, le nombre de places adaptées, leur largeur (3,30m minimum), leur longueur (5m + 1,20m si stationnement en bataille ou en épi), leur signalisation...

4. Accès au bâtiment (article 4 de l'arrêté *)

Indiquer si l'accès au bâtiment se fait librement ou par un digicode, un interphone, une sonnette...la hauteur à franchir pour entrer dans l'établissement, la largeur de porte d'entrée...

Pour l'existant si un plan incliné fixe ou amovible est utilisé, indiquer les caractéristiques du dispositif (matériaux, largeur, pente, poids supporté ou joindre la plaquette publicitaire du modèle envisagé).

5. Accueil du public (article 5 de l'arrêté *)

Indiquer les dimensions du guichet, de la banque d'accueil, de la caisse de paiement, du comptoir... si un vide inférieur est prévu pour le passage des genoux des personnes circulant en fauteuil roulant, si une boucle à induction magnétique est fournie (marque et modèle), le mode d'éclairage...

6. Circulations intérieures horizontales (article 6 de l'arrêté *)

Indiquer la largeur des couloirs et autres circulations, notamment entre mobilier (présentoirs, tables de restaurant...), la façon de les éclairer (interrupteur, détection, temporisation...)...

7. Circulations intérieures verticales (article 7 de l'arrêté *)

Si un ou plusieurs étages sont accessibles au public, indiquer pour chaque étage le nombre de personnes accueillies au titre du public : _____

➤ Escaliers (article 7-1 de l'arrêté *)

Indiquer comment sera réalisé le contraste visuel et tactile en haut des escaliers, l'identification des nez de marches, la façon de les rendre non glissants, la hauteur des marches, la profondeur du giron, la largeur entre mains courantes, le type de mains courantes mises en œuvre, leur forme, leur hauteur, leur couleur...

➤ Ascenseurs (article 7-2 de l'arrêté *)

Indiquer les dimensions intérieures, la largeur de la porte d'accès, les indications liées au mouvement de la cabine, l'annonce des étages desservis, s'il est conforme à la norme NF EN 81-70...

➤ **Élévateurs verticaux** (article 7-2 de l'arrêté *)

Indiquer les contraintes amenant à proposer un élévateur plutôt qu'un ascenseur, le type d'élévateur (si possible joindre la documentation technique), les dimensions de la plate-forme, le poids supporté, la hauteur à franchir, si présence d'une gaine fermée ou non...

8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8 de l'arrêté *)

Indiquer le type d'appareil proposé, le positionnement de la commande d'urgence, par quel moyen est réalisé l'éveil de vigilance en amont et en aval...

9. Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique (article 9 de l'arrêté *)

S'ils sont connus, indiquer les matériaux utilisés en revêtement de sol et aux murs ainsi que leur couleur et comment est traitée l'acoustique de l'accueil, et, si l'établissement en dispose, des locaux de restauration et/ou d'attente...

10. Portes, portiques et sas (article 10 de l'arrêté *)

La largeur de passage utile des portes doit être indiquée pour chacune d'elles sur les plans.

Indiquer si des portes coulissantes sont prévues et comment elles sont signalées, si des ferme-portes sont installés sur certaines portes, le système pour les verrouiller (sanitaires, douches...), si l'extrémité de certaines poignées de portes ne peut être à plus de 40 cm de tout angle rentrant...

11. Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande *(article 11 de l'arrêté *)*

Indiquer :

- si des salles de réunion sont proposées, quel dispositif à induction magnétique est installé ou mis à disposition du public ?
- si des appareils distributeurs ou en libre service sont prévus ?
- quels types d'interrupteurs à usage du public (sanitaire, douches...) sont prévus, par quels moyens ils sont facilement repérables, leur hauteur d'implantation ?...
- si des guichets ou mobiliers permettant de lire, d'écrire ou d'utiliser un clavier sont mis à disposition et le cas échéant leurs dimensions (notamment si un vide en partie inférieure est prévu)...

12. Sanitaires *(article 12 de l'arrêté *)*

Indiquer le nombre de sanitaires ouverts au public et si une séparation hommes/femmes est prévue, le nombre de transferts du fauteuil roulant vers la gauche (TG) et de ceux vers la droite (TD), le type de barres d'appui utilisées et leurs cotes d'implantation, la hauteur de cuvette, le type de lave-mains et de robinetterie prévus, le type de lavabo proposé dans chaque espace commun, le cas échéant les hauteurs d'urinoirs, la présence d'accessoires tels que savons, sèche-mains, patères, miroir...

Types \ Nombre	Total	Adaptés 	Transferts à Droite	Transferts à Gauche	Double Transfert
Sanitaires Hommes					
Sanitaires Femmes					
Sanitaires mixtes					

Nb d'urinoirs _____ Hauteurs _____

13. Sorties *(article 13 de l'arrêté *)*

Indiquer par quels moyens, les sorties, lorsqu'elles sont différentes de l'entrée et correspondant à un usage normal du bâtiment seront repérables de tout point sans confusion avec les sorties de secours.

14. Eclairage (article 14 de l'arrêté *)

Indiquer par quels moyens les valeurs d'éclairement seront respectées, s'il existe de la détection de présence (chevauchement des zones de détection), le délai de temporisation le cas échéant...

15. Dispositions spécifiques applicables à certains types d'établissements (article 15 de l'arrêté *)

L'établissement dispose-t-il ?

- de locaux accueillant du public assis (cf 16)
- de locaux d'hébergement (cf 17)
- de cabines ou d'espaces à usage individuel (cf 18)
- de caisses de paiement, de dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série (cf 19)
- de téléviseurs ou d'écrans destinés au public (cf 20)

16. Établissements ou installations recevant du public assis (article 16 de l'arrêté *)

Indiquer les prestations proposées, le nombre total de places non adaptées, le nombre de places adaptées...

Prestations proposées : _____

Existe-t-il des tarifications différentes selon la place assise Oui Non

Nombre total de place assises : _____ nombre de places adaptées ♿ : _____

Sur un bâtiment neuf, si des gradins sont proposés, indiquer comment seront traités l'éveil de la vigilance, les nez de marches, les premières et dernière contremarches.

17. Établissements disposant de locaux d'hébergement (article 17 de l'arrêté *)

Indiquer le nombre de chambres ou locaux à sommeil non adaptés, le nombre de chambres ou locaux à sommeil adaptés, leur localisation, le traitement de la signalétique, les dimensions des lits mis à disposition, et, si des cabinets de toilettes sont intégrés aux chambres adaptées, leurs dimensions et les caractéristiques des équipements (barres d'appui, siège, patère, siphon de sol...).

Nombre de chambres au total : _____ dont adaptées ♿ _____

18. Établissements ou installations comportant des cabines ou espaces à usage individuel *(article 18 de l'arrêté *)*

Indiquer le nombre total de cabines d'essayage, de déshabillage, de douche, de soins... non adaptées et adaptées, les caractéristiques des équipements présents (barres d'appui, siège, patère, siphon de sol...) et leur répartition par sexe si séparées.

Nombre de cabines ou espaces à usage individuel au total : _____ dont adaptées ϕ _____

--

19. Établissements comportant des caisses de paiement, des dispositifs ou des équipements disposés en batterie ou en série *(article 19 de l'arrêté *)*

Indiquer le nombre total d'équipements en batterie ou en série et le nombre de ceux adaptés, le dispositif proposé pour informer du prix à payer.

--

20. Téléviseurs dans les lieux publics collectifs ou privés *(article 20 de l'arrêté *)*

Dans les lieux publics collectifs, indiquer si l'activation du sous-titrage en français est effective.
Dans les lieux privés, indiquer si une notice simplifiée permettant d'activer le sous-titrage et l'audiodescription est mise à disposition.

--

21. Registre public d'accessibilité

Indiquer si un registre public d'accessibilité est d'ores et déjà disponible dans l'établissement
Si oui quel en est le format – papier, numérique, internet (indiquer l'adresse internet de consultation) ?
Si le personnel a été formé à l'accueil des personnes handicapées.

--

Date et signature du demandeur,

(*) ERP neuf : arrêté du 20 avril 2017
ERP situé dans un cadre bâti existant : arrêté du 8 décembre 2014 modifié

DEMANDE DE DÉROGATION

(Remplir une demande par motif de dérogation)

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Motif dérogatoire invoqué :

Impossibilité technique liée

- aux caractéristiques du terrain (pente trop importante...);
- à la présence de constructions existantes (manque de recul suffisant...);
- au classement de la zone de construction (PPRI, PPRT...);
- aux difficultés ou contraintes du bâtiment avant travaux (mur porteur...).

Conservation du patrimoine (joindre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France)

Disproportion manifeste entre les améliorations apportées

- et leurs coûts (joindre les devis d'entreprise);
- et leurs effets sur l'usage du bâtiment (simuler l'impact qu'auraient les travaux sur le bâtiment);
- sur la viabilité de l'établissement (joindre l'analyse de viabilité produite par la CCI et pour les non ressortissants, les 3 dernières liasses fiscales accompagnées des devis d'entreprise);
- du à une rupture de la chaîne de déplacement (démontrer que l'utilisateur en fauteuil roulant n'a pas pu entrer dans l'établissement et que l'aménagement d'un équipement spécifique à cette forme de handicap deviendrait inutile).

Désaccord de la copropriété (joindre le procès-verbal de la copropriété faisant mention explicite de ce désaccord).

Justifications de la demande, argumentaire (en complément des plans, joindre tout élément que vous jugerez utile telles que photographies, devis, simulations...).

Si mission de service public, mesures de substitution proposées.

Date et signature du demandeur